République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux présents : Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, Mme Evelyne MENARD, Mme Sonia DEBORDE, Mme Dominique CHAUSSERAY
Absents excusés :
M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON, Mme Aline BOURLON, M. Alexandre PENNINGER, M. Quentin VIGNAULT

Date de la convocation : 06/10/2025

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 04/09/2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➢ ***Délibération 22/2025 : Modification de la quotité de travail d'un agent technique***

Le Conseil Municipal, après avis favorable du CST en date du 7 octobre 2025, décide à l'unanimité :

D'augmenter le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'agent occupant un poste d'adjoint technique, le portant de 6 heures à 23,63 heures, à compter du 17 octobre 2025.

D'autoriser M. le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Délibération 23/2025 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe***

L'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (non permanent) est supprimé à compter du 17 octobre 2025 après avis favorable du CST en date du 7 octobre 2025.

Madame GIRAULT Paméla est nommée stagiaire sur le poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Le Maire est autorisé à prendre les mesures d'exécution.

➢ ***Délibération 24/2025 : Appel à contribution pour les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et pour le Fonds de Solidarité au Logement (FSL)***

M. le Maire présente les demandes d'appel à contribution du Conseil Départemental pour l'année 2025, concernant le FSL et le FAJ, et propose de les soutenir comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accorder une contribution de 650 € au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour 2025.
2. D'accorder une contribution de 650 € au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2025.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

➢ ***Délibération 25/2025 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 septembre 2025***

Vu : CGCT, article 1609 *nonies* C du CGI, délibération C-63-06-2024 (transfert médiathèque Prahecq), décision du 15/09/2025 (approbation rapport CLECT).

Exposé : Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réévaluant les charges de fonctionnement du transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais, réuni le 15 septembre 2025.

➢ ***Délibération 26/2025 : Financement d'un spectacle et du transport scolaire dans le cadre du festival « Tous En Scène »***

M. le Maire présente l'édition 2026 du Festival Tous En Scène, prévue du 3 au 11 mai. Il souligne l'engagement de la commune et des associations dans son organisation, ainsi que la volonté municipale de soutenir la culture.

Il est proposé de reconduire le soutien au festival par l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 800,00 € pour l'acquisition d'un spectacle. Cette somme sera inscrite au budget 2026.

M. le Maire propose également d'accorder une participation aux frais de transport scolaire, suite à une demande du CSC, à hauteur de 4,00 € par enfant (soit un total de 444,00 € pour 111 enfants).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Accorde une subvention de 2 800,00 € pour l'acquisition d'un spectacle et une participation aux frais de transport scolaire de 444,00 € dans le cadre du Festival Tous En Scène 2026.
2. Inscrit les crédits budgétaires correspondants.
3. Autorise M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette décision.

➢ ***Délibération 27/2025 : Institution et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) due par les opérateurs électroniques pour les années 2021 à 2025***

Le Conseil Municipal,

- Vu notamment l'article L. 2121-29 du CGCT, le Code des Postes et des Communications Électroniques, et le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances dues par les opérateurs ;
- Considérant la nécessité d'instituer et de régulariser la redevance pour l'occupation privative du domaine public par les ouvrages de réseaux de communications électroniques pour les exercices 2021 à 2025 ;
- Considérant la volonté d'optimiser les recettes de la collectivité en fixant le montant de cette redevance au niveau maximum (plafond) autorisé par la réglementation, revalorisé selon l'index TP01 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des Tarifs (Régularisation et Futur)

D'appliquer, pour l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de communications électroniques, les tarifs maxima suivants pour les années spécifiées :

Année de Perception	Artères en Souterrain	Artères en Aérien	Installations au Sol
2021	41,29 €/km	55,05 €/km	27,53 €/m²
2022	42,64 €/km	56,84 €/km	28,43 €/m²
2023	46,95 €/km	62,60 €/km	31,30 €/m²
2024	48,27 €/km	64,36 €/km	32,18 €/m²
2025	48,65 €/km	64,87 €/km	32,44 €/m²

Article 3 : Modalités de Recouvrement (Régularisation)

D'autoriser M. le Maire à :

- Solliciter les opérateurs de communications électroniques (notamment Orange) pour obtenir l'état détaillé de leur patrimoine sur le domaine public communal (longueurs d'artères, surfaces occupées) pour chaque année concernée (états au 31 décembre de l'année précédente).
- Émettre les titres de recettes correspondant aux sommes dues par les opérateurs pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, sur la base des tarifs fixés ci-dessus et du patrimoine réel, dans le respect du délai de prescription de cinq ans.

Article 4 : Exécution

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➢ ***Délibération 28/2025 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire et ajustement de leur rang***

Le Maire rappelle la délibération n°20/2025 du 4 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de M. Alexandre PENNINGER comme 3ème adjoint, laissant le poste vacant.

Conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le Conseil est invité à pourvoir le poste.

Le Maire informe qu'aucune candidature n'a été déposée pour le poste vacant de 3ème adjoint.

Il propose, en conséquence, de fixer le nombre des adjoints à trois, soit un nombre inférieur à celui précédemment en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. De fixer le nombre des adjoints au Maire à trois (3).
2. De modifier le classement des adjoints comme suit :
    - 1er adjoint : M. Olivier FOUILLET
    - 2ème adjointe : Mme Sonia DEBORDE
    - 3ème adjointe : Mme Dominique CHAUSSERAY

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Le Maire et son adjointe à la vie scolaire, Mme Chausseray, ont fait le point sur la rencontre avec la diététicienne, Mme Guinfolleau. Cette dernière interviendra sur plusieurs séances au restaurant scolaire pour aider le responsable de cuisine et son adjointe à élaborer un plan alimentaire adapté.

b) Mur de soutènement route de Bourlot : M. Le Maire a indiqué que l'étude géotechnique menée par Infraneo est jugée insuffisante pour l'obtention des subventions du CEREMA. L'étude doit être complétée, notamment par des chiffrages précis et la présentation des techniques de renforcement du mur. Suite à l'Assemblée Générale d'ID 79, M. Le Maire a pris contact avec l'entreprise Bonnet, spécialisée dans ce type de travaux. Une rencontre sur site est programmée pour le 20 octobre.

c) L'aménagement de l'entrée de Rouvre devra faire face à une augmentation des coûts. Suite à l'étude géotechnique menée par l'entreprise LRM, le rapport a révélé la mauvaise qualité de la structure actuelle. Cette dégradation nécessite des travaux supplémentaires, ce qui impactera le budget initialement prévu dans l'Avant-Projet (AVP).

d) M. Le Maire a rendu compte de son entretien avec la société PCV et a présenté le plan d'implantation des futurs jeux, lesquels seront aménagés sur l'aire du city stade.

e) M. Le Maire a évoqué la demande d'acquisition d'une portion de parcelle communale (C 86) par un administré. À l'issue de la discussion, les élus ont décidé, à ce jour, de ne pas donner suite favorable à cette requête.

➢ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 13 novembre 2025 à 18h15**

Fin du Conseil à 19h30.